

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERDELAIS**

## **DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Madame Corinne Ribauville, Maire, Messieurs Dominique Barbé, Joël Biaut, Olivier Charron, adjoints, Mesdames Chantal Esteyries, Caroline Combe, Sylvie Soubaigné.

Procuration : Monsieur Didier Desages qui a donné procuration à Madame le Maire.

Absents : Mme Lapeyre, Messieurs Lantoine, Monteiro

Secrétaire de séance : Mme Sylvie Soubaigné

### **I. APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS**

Madame Combe fait remarquer qu'elle était présente le 23/07/2019, alors qu'elle était marquée absente.

M. Charron demande à rajouter au point 2. stade : montant total des travaux « avec achat ».

Et au point 6. PLUi, de remplacer « reconduit » par « créé ».

Pour le compte-rendu du 10/09/2019, au point 2. numérotation, M. Charron demande à rajouter « et M. Mialle » après M. Siegel.

Les comptes rendus des 14/05/2019, 23/07/2019, 10/09/2019 et 15/10/2019 sont approuvés à l'unanimité avec la prise en compte de ces modifications.

### **II. AJOUT DE DELIBERATIONS :**

Mme le Maire propose l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour :

Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Demande de subvention à la DRAC pour travaux de restauration au Calvaire.

Demande de subvention au Département pour travaux de restauration au Calvaire.

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

### **III. POINTS TRAVAUX :**

#### **Complexe sportif :**

1. M. Cosson a pris rendez-vous avec le Président du club de foot pour la pose des colonnes de douches, mais n'est pas venu. Une semaine est laissée à M. Cosson pour achever les travaux. Un recommandé lui sera adressé si les engagements ne sont pas respectés.
2. L'entreprise TCB interviendra la semaine 49 pour changer les portes des vestiaires.
3. Tour du terrain : l'entreprise TECHNIC CONTACT a envoyé un devis de fourniture de 300m de main courante avec poteaux pour la somme de 7618,15 euros.

Mme le Maire va demander un deuxième devis à M. Duporge, pour fourniture et pose de la main courante.

4. Les tribunes : l'entreprise QUALICONSULT a effectué un diagnostic amiante le 18.11.19 pour la somme de 588 euros ; le résultat des prélèvements nous parviendra dans une quinzaine de jours.

Les boiseries sont envahies de termites ; un acheminement particulier pour l'évacuation de ces déchets doit être prévu.

Nous devons nous positionner sur le choix de conserver ou pas les locaux techniques.

5. Mme Goguez, auto entrepreneur, a créé « FOOT MINOS » ; elle accueille les enfants de 2 à 5 ans, le mercredi de 14h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 12 h, en présence des parents, pour la somme de 5 euros par séance avec le goûter.

Une convention doit être préparée et signée avec la mairie.

Mme Goguez demande à pouvoir accéder au club house.

A sa demande, la salle culturelle lui a été réservée pour le 14 décembre pour un arbre de Noël avec les enfants (prêt gracieux).

#### **Calvaire :**

Le marché pour les travaux du Calvaire (chapelle Sainte Agonie et partie sommitale) a été publié. Quatre entreprises ont répondu le 04.11.19 : SOCRA, TMH, les compagnons de Saint Jacques et la ferronnerie Hérault.

Après étude par l'architecte, M. Leblanc, des différents devis, les propositions de l'entreprise TMH pour la maçonnerie et de l'entreprise SOCRA pour la restauration des statues sont retenues.

Un contact sera pris avec la trésorerie afin d'obtenir l'autorisation de contacter nous-même des entreprises pour la ferronnerie.

#### **Basilique :**

Deux statues ont retrouvé leur place et les deux autres vont suivre prochainement.

Différents travaux sont à prévoir dans la basilique, notamment au niveau de la toiture de la sacristie et de la chapelle Saint-Joseph. En attendant, l'absidiole de la chapelle sera protégée par une bâche et il sera procédé au nettoyage de la végétation. L'entreprise A2CTP a été contactée sur ces deux points.

#### **Ecole :**

Huit ordinateurs et trois TBI ont été installés pour la plus grande satisfaction des enseignants. La cour de l'école sera nettoyée et débarrassée de la mousse dès réception du nouveau Karcher.

Des protections en mousse seront posées sur les barres de soutènement de la grille située dans la cour des maternelles, afin d'éviter d'éventuelles chutes des enfants.

**Lotissement l'Orée des vignes :** Mme Sinsou demande que les lampadaires soient réparés ; ils doivent être numérotés au préalable et géo référencés avant d'appeler le SDEEG. Le rapport du géomètre en charge de ce dossier est attendu.

#### **Cantine :**

Une fuite d'eau en sous-sol provoque de l'humidité et dégage une odeur d'égout. Des travaux vont être effectués mais l'emmurement du compteur d'eau et des tuyaux rend le chantier complexe.

### **IV. PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS :**

Compte-rendu de la réunion avec le Capitaine CAUMONTAT et le Capitaine BAUDOUR du 23/10/2019

Suite à l'incendie de Notre Dame de Paris, un tour national est fait des sites à protéger.

Verdelais est en troisième position en Gironde, derrière la cathédrale St André et le Domaine de Montesquieu, en termes de quantité de biens culturels à protéger.

En effet, la DRAC a classé différents objets mobiliers (plus de 70) parmi les Monuments Historiques :

25 janvier 1977 : église Notre Dame

Statue Saint Célestin, pierre peinte gris et or, du 18<sup>e</sup> siècle

Boiseries et confessionnaux de la sacristie (18<sup>e</sup> siècle)

2 ex-voto de bateaux, bois, 18<sup>e</sup> siècle

5 ex-voto du 18<sup>e</sup> siècle

peinture de la voûte, 18<sup>e</sup> siècle

14 mars 1980 : église Notre Dame (certaines toiles sont peut-être au musée)

maître-autel et rétable du chœur, statue de St benoit (la statue de St Pierre est déjà classée),

toile Vierge consolatrice des Affligés,

Pierre et marbre 1966

grille de communion fer forgé

Cardinal de Sourdis toile du 17<sup>e</sup> siècle

Cardinal F. Donnet toile du 19<sup>e</sup> siècle

45 toiles ex-voto

5 avril 2011 :

19 peintures sur toile du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle et un crucifix ivoire cadre en bois

L'objectif du plan de sauvegarde des biens culturels est de pouvoir sauver un maximum d'œuvres de valeur.

Des priorités seront à définir, par lot de 10 (un conservateur à la retraite, M. MAFFRE peut être contacté pour nous aider dans ce choix). Il est possible de rajouter des œuvres qui ne sont pas listées mais que l'on juge à protéger.

Pour protéger à la fois les œuvres du musée et de la basilique, il faudra établir deux plans.

Les plans sont à destination des pompiers ; ils déterminent l'emplacement de chaque œuvre, avec sa photo, sa dimension, son poids, comment la bouger ou la protéger et avec quel matériel.

Il est possible d'externaliser la réalisation de ces plans de sauvegarde des biens culturels.

Parallèlement, quelques travaux et mesures de mise en sécurité de la basilique sont nécessaires.

Lors de l'utilisation au-delà de 50 personnes, deux issues de secours complémentaires sont à ouvrir, avec un fléchage et une matérialisation adéquats.

Une convention d'utilisation mentionnant les règles de sécurité à appliquer, est à mettre en place.

Une alarme de type 4 est à installer.

Un plan d'intervention est à créer et afficher.

Il faut faire vérifier les travaux électriques par l'APAVE.

Nous devons envisager de standardiser les clés.

## **V. DELIBERATIONS :**

### **Délibération 20190054 : renouvellement du contrat SACPA**

L'actuel contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2019. Les tarifs augmentent de 2% par rapport à 2019.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour satisfaire aux obligations nées de l'article 213 du code rural, nouvelle législation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 concernant la capture des carnivores domestiques, il faut :

- Faire conduire les interventions par des salariés titulaires d'un certificat de capacité délivré par la D.S.V de la Gironde
- Utiliser des véhicules agréés pour le transport des animaux capturés

Pour ce faire, elle présente une convention de la société SACPA (service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) qui propose ses services, 24 h sur 24 et 365 jours par an, interventions dans un délai de 2 et d'1h en cas d'urgence, et le prix des prestations, à savoir :

- Prise des animaux 130.76 € H.T
- Capture avec moyens adaptés 80.00 € H.T de l'heure
- Mise à disposition de deux agents et d'un véhicule 120.00 € H.T de l'heure
- Enlèvement animal mort 119.86 € H.T
- Pas d'animaux sur les lieux 119.86 € H.T

Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'atteindraient pas le montant prévu (315.30 €), une facture de régularisation sera adressée à la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois.**

#### **Délibération 20190055 : renouvellement du contrat E-quilibre Transgourmet (hausse des tarifs)**

Mme le Maire présente l'avenant au contrat du 16/11/2017 avec Transgourmet, qui montre une évolution tarifaire de 2.5%.

Le prix des repas pour les maternelles passe de 1.308 € HT à 1.34 € HT.

Le prix des repas pour les primaires passe de 1.642 € HT à 1.68 € HT.

Le prix des repas pour les adultes passe de 1.842 € HT à 1.89 € HT.

Le jardin partagé de Loupiac sera recontacté par le cuisinier et Mme le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE cette augmentation de tarif,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.**

#### **Délibération 20190056 : augmentation du tarif cantine**

Le prix actuel du repas à la cantine est de 2.60 € par enfant, le troisième enfant inscrit étant à moitié prix. Le tarif adulte est le double du tarif enfant.

Mme le Maire, suite à l'augmentation des tarifs de Transgourmet, avec l'accord de Messieurs les Maires de Semens et St-Germain de Grave formant le RPIC, propose une augmentation des tarifs de la cantine de 2%, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Enfant :**

Plein tarif : 2.65 €

½ tarif : à compter du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit : 1.33 €

**Adulte** : 5.30 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE cette augmentation de tarif.**

#### **Délibération 20190057 : remboursement du trop-perçu dans le cadre des contrats aidés, décision modificative n°2 du budget communal**

Afin de régulariser le trop-perçu de l'ASP, Agence de Services et Paiement concernant les contrats aidés, et en prévision de dépassements de crédits budgétaires, il est nécessaire :

de diminuer les crédits du compte 022 « dépenses imprévues » de 3102.25 €,

d'augmenter les crédits du compte 673 « titres annulés sur l'exercice antérieur » (chapitre 67) de 602.25 €

d'augmenter les crédits indemnités élus du compte 6531 (chapitre 65) de 1000 €

d'augmenter les crédits cotisations retraite élus du compte 6533 (chapitre 65) de 1000 €  
d'augmenter les crédits intérêts d'emprunt du compte 66111 (chapitre 66) de 500 €  
de diminuer les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 500 €,  
d'augmenter les crédits du compte 1641 (chapitre 16) de 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VALIDE cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

**Délibération 20190058 : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre (restauration du Calvaire)**

M. LEBLANC Philippe, architecte en charge des travaux de restauration du Mont Calvaire, à l'issue de la phase avant-projet définitif, a réactualisé le coût prévisionnel des travaux, car il a sous-estimé le coût de l'intervention notamment au niveau des grilles de la partie sommitale: de 231 420 € en mai 2018, le coût passe à 241 445,40 € en octobre 2019. Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
VALIDE cette actualisation de coût prévisionnel des travaux,  
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.**

**Délibération 20190059 : hausse des loyers**

Madame le Maire indique au conseil que les montants des loyers communaux sont révisibles chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction pour l'un et en fonction de l'IRL pour l'autre.

La date de référence des indices est celle du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 c'est le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2019.

Indices coût de la construction :

2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 1746 +2.77 % / 1<sup>er</sup> trimestre 2019 : 1728 +3.41 % / 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 1703 +2.16 % / 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 1733 + 3.77 %

Soit une moyenne de 3.03 %

L'indice IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 est 129.72 (+1.53%).

L'augmentation du loyer de Mme Urrutiaguer et M. Lavergne sera de :  $503.01 \times 3.03 \% = 15.24$ , montant loyer 518.25 + 40 € de charges

L'augmentation du loyer de Mme Da Conceicao et M. Costa Viegas sera de :  $456.11 \times 1.53 \% = 6.96$  montant loyer : 463.07 + 40 € de charges

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ACCEPTE cette augmentation,  
AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Délibération 20190060 : délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

**Le conseil municipal**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service
administrative	Adjoint administratif Rédacteur	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 novembre 2019.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Délibération 20190061 : demande de subvention à la DRAC**

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade Nord de la Chapelle Sainte Agonie et de restauration du portail latéral d'accès du Calvaire de Verdelaïs, Mme le Maire présente l'estimation provisoire des travaux faite par Philippe LEBLANC, architecte du patrimoine, maître d'œuvre.

La tranche ferme se monte à 67 914 € HT, et avec les honoraires et SPS à 75 520.37 € HT.

Mme le Maire propose de demander une subvention de 40 % à la DRAC sur le total HT, soit 30 208.15 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE cette demande de subvention telle que présentée ci-dessus**

**AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **Délibération 20190062 : demande de subvention au Département de la Gironde**

Dans le cadre des travaux de restauration de la façade Nord de la Chapelle Sainte Agonie et de restauration du portail latéral d'accès du Calvaire de Verdelaïs (classé au titre des monuments historiques depuis le 14 décembre 2010), Mme le Maire présente l'estimation provisoire des travaux faite par Philippe LEBLANC, architecte du patrimoine, maître d'œuvre.

La tranche ferme se monte à 67 914 € HT, et avec les honoraires et SPS à 75 520.37 € HT.

Mme le Maire propose de demander une subvention de 20 % au département sur le total HT, soit 15 104 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE cette demande de subvention telle que présentée ci-dessus**

**AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **VI. DPU :**

M. CURMI Mickaël et Mme FAVIER Stéphanie vendent une maison d'habitation au 29 chemin de Cariot (section C 1247, 1256, 1266, 1267) pour 1321 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

La SCI AUDREY vend un terrain non bâti lieu-dit le bourg (section C 377, 1014, 1015, 1016) pour 12 750 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur est la SARL ELMA.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en attente sa décision.**

### **VII. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

- Réunion du musée du 21.10.19 : On s'oriente vers l'acquisition d'un orgue numérique dont le coût est estimé à environ 20 000 euros. Une démonstration sera faite dans la

basilique courant décembre. M. François Xavier Lacroux (organiste) a contacté AUDIOTRONIC à Bègles.

Mme le Maire a précisé que la commune ne participera pas à l'achat de l'orgue, car la mise hors d'eau de la basilique est privilégiée. Cependant le conseil municipal valide une subvention de 1000 euros à l'association pour l'achat de l'orgue (M. Dubosc en est le Président pour une année).

Une question reste en suspens : qui sera le propriétaire du nouvel instrument ?

- Famille Raynaud : le 25 octobre dernier, Mme Garcia de chez SOLIHA est intervenue sur le lieu d'habitation avec la tutrice de Mme Raynaud et en présence de Mme le Maire afin d'essayer d'établir un diagnostic pour les travaux. Nous attendons la décision et les propositions de l'agence et du département.
- Le 31.10.19, Mme le Maire a rencontré le CVLV.  
Le mercredi midi, l'association accueille entre 90 et 96 enfants à la cantine (nous avons 85 places assises). Après concertation, il a été décidé de mettre en place deux services à compter du 13.11.19.  
Le CVLV a demandé la mise à disposition de la salle multi sports le mercredi matin ; refus du Conseil Municipal, car c'est le créneau de l'entreprise de nettoyage.
- Mme le Maire a assisté à une réunion avec le CRD et la gendarmerie, le 06.11.19 au sujet du giratoire de Pian sur Garonne. Il a été mis en évidence un non-respect de la signalétique, une vitesse trop importante, une dégradation des routes notamment à Malromé.  
Les Maires de Pian et de St Pierre d'Aurillac ont fait l'objet d'insultes et de comportements agressifs. Le CRD va refaire une communication dans la presse en rappelant les consignes de sécurité et la gendarmerie va renforcer les contrôles.
- M. Charron a revu M. Soulé du Centre routier départemental : d'importants travaux sont à prévoir sur le mur de soutènement du Monuments aux Morts (deux piles devront être renforcées et l'eau qui rentre et charge le mur devra être drainée). A Bertric, il a été décidé d'implanter dans le virage, un cheminement en rondins verticaux pour les piétons.
- Terrain Coulon : validation par le Conseil Municipal de 26 lots.
- M. Baris, agent immobilier en charge du dossier de la famille Buissan, a été reçu en mairie. Nous lui avons réitéré le souhait de la municipalité d'acquérir le terrain situé à côté du cimetière pour en faire des places de parking. Une estimation du coût va être demandée au service des domaines.

### **VIII. Questions diverses /informations :**

\*Ecole : présence de deux AVS (aides à la vie scolaire pour les enfants en difficulté), alors que nous devrions en avoir quatre. L'Inspecteur d'académie a été alerté sur le sujet.

\*Les 24 et 25.10.19, l'ensemble du personnel a participé à une formation de « Sauveteur Secouriste du Travail » organisée sur 2 journées par la Croix Rouge.

\*Nous avons reçu en mairie, une lettre d'une touriste, qui nous fait remarquer le manque d'éclairage de la montée du Calvaire. Une réponse lui sera adressée, expliquant que la mise en lumière du site n'est pas prévue dans les prochaines phases de travaux.



\*Le bureau du premier étage de la Mairie est occupé par le syndicat d'eau potable. Un loyer de 467 euros avait été mis en place depuis 2002 et payé jusqu'en 2013. Depuis pas de trace ? Nous allons reprendre le dossier.

\*A compter de janvier 2020, dans le cadre d'une volonté de service, la mairie sera ouverte de 9 heures à 12 heures, un samedi par mois. Une période d'essai sera mise en place jusqu'en juin 2020.

\*Le panneau « camping interdit » a été arraché et volé au Luc.

\*Notre grand drapeau national a été volé à l'occasion des cérémonies du 11 novembre.

\*La signalétique mise en place sur l'escalier extérieur de l'Espace culturel Toulouse Lautrec, dans le cadre de la loi sur l'accessibilité a été arrachée. Ce geste déplorable aura un coût pour la collectivité.

\* La rampe récemment installée au niveau de l'escalier de l'issue de secours située à l'intérieur de la salle culturelle a été dégradée et en partie arrachée à l'occasion de la mise à disposition du CVLV de la salle. L'association a été contactée afin que son assurance prenne en charge les réparations.

\*Bulletin municipal : des articles sont attendus sur la bibliothèque, les ateliers numériques gratuits, le marché de Noël et le Téléthon, sur les modalités des prochaines élections municipales, sur Lucozart, sur la fibre, sur la numérotation...

#### **IX. Calendrier :**

17.12.19 : Prochain Conseil Municipal

20.11.19 : AG Office de Tourisme à Saint-Macaire

21.11.19 : Réunion à la SAFER

25.11.19 : Bilan de Cap 33 à la CDC

27.11.19 : Rencontre avec Hélène Bové pour une aide éventuelle de la CDC pour les travaux de la bibliothèque

02.12.19 : Réunion du bureau des Maires

04.12.19 : Rencontre avec Mme Couécou et Mme Séguier pour la sécurité du bourg

07.12.19/08.12.19 : Marché de Noël et Téléthon à Verdélais

16.12.19 : Réunion de la CLECT (CDC Sud Gironde)

19.12.19 : Noël du personnel municipal à 18 heures.

20.12.19 : Noël de l'école en matinée

Fin de la séance : 23 heures 20.